

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 186/2020 – PORTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT TEMPORAIRE AVENUE DU MARECHAL JOFFRE**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

CONSIDERANT la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 présentée par l'entreprise CEGELEC RODEZ - 38, avenue de Vabre – 12000 RODEZ d'effectuer des travaux d'ouverture de chaussée,

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous rue du Maréchal Joffre, ne permet pas de maintenir la circulation et le stationnement dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1°** - L'entreprise CEGELEC est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public pour l'enfouissement du réseau électrique rue du Maréchal Joffre à Decazeville, à ce titre la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la totalité de la zone des travaux. Une dérogation sera accordée aux riverains pour entrer et sortir de leur domicile.

**ARTICLE 2°** - Une aire de stockage sera délimitée sur la placette côté rue en vis-à-vis du n°9 rue Emile Nègre. A ce titre le stationnement sera interdit et réservé à l'approvisionnement en matériaux du chantier.

**ARTICLE 3°**- La vitesse de tout véhicule sera réduite à 30 km/h au niveau du chantier.

**ARTICLE 4°** - Les restrictions de circulation, de stationnement et de vitesse pour la réalisation des travaux objet du présent arrêté seront mises en œuvre du 7 septembre 2020 au 30 octobre 2020.

**ARTICLE 5°**- La signalisation routière réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise CEGELEC.

**ARTICLE 6°**- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 04 septembre 2020  
Le Maire  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François MARTY

